

PROTECTION CYBER ATTAQUE

En Belgique, les cybers attaques font 36 victimes déclarées par jour et les conséquences sont parfois énormes. Se protéger, protéger son entreprise et son activité professionnelle devient indispensable. L'assurance **Cyber Protection, avec 4 familles de garanties**, est la réponse à ces risques de plus en plus présents.

LES FAMILLES DE GARANTIES :

- Garanties de Responsabilité
- Garanties Perte d'Exploitation
- Garanties Frais de Gestion de Crise
- Garanties Dommages Propres

QUE CONTIENNENT CES GARANTIES ?

A. Garanties de Responsabilité

- Prise en charge par la compagnie des frais de défense suite à réclamation d'un tiers (victime ou client) pour
 - atteintes aux **données personnelles** et aux **données informatiques**.
 - atteinte **frauduleuse au réseau**.
 - atteinte par **publication/diffusion**.
- Prise en charge par la compagnie des **sanctions administratives** consécutives aux atteintes aux données personnelles ou informatiques réclamées par un régulateur.
- Prise en charge des **dommages et intérêts, pénalités contractuelles et frais de défense** suite à réclamation d'un prestataire de services de paiement électronique.

B. Garanties Perte d'Exploitation

- Les **pertes d'exploitation** subies par votre entreprise à la suite d'une interruption d'activité due à l'inaccessibilité totale ou partielle de système informatique.

C. Garanties Frais de Gestion de Crise

Prise en charge ou remboursement par la compagnie

- des **frais d'experts informatiques** ayant pour mission de déterminer l'étendue et le montant des pertes.
- des **frais de consultants en communication de crise** aux fins de prévenir et/ou atténuer les effets négatifs sur votre réputation.
- des **frais d'experts informatiques** pour la réalisation des prestations suivantes :
 - analyse du système informatique en cas d'atteinte.
 - identification et préservation des données informatiques.
 - conseils sur vos obligations légales envers les victimes, clients tiers et régulateurs.
 - notification de l'atteinte aux données personnelles et informatiques aux victimes, clients et tiers.
 - mise en place d'une plate-forme téléphonique.
 - restauration du système informatique dans l'état existant avant l'atteinte de celui-ci.

D. Garanties Dommages Propres

- **Cyber-extorsion :**
la compagnie prend en charge les pertes causées suite à la menace de cyber-extorsion réglées par l'assuré.
- **Cyber vol :**
la compagnie rembourse les sommes transférées, sans l'intervention de l'assuré, du compte de celui-ci vers un compte tiers à la suite d'une cyber-attaque.

Toutes les garanties reprises ci-dessus

- *sont régies par les conditions générales d'application au contrat. Celles-ci varient selon la formule choisie.*
- *font l'objet de limites de sommes fixées par les conditions particulières du contrat.*

Ce document est une note d'information qui n'engage en aucun cas DRA-Group SA.

COMMENT Y SOUSCRIRE ?

DRA Group analyse avec vous les besoins de cyber protection de votre entreprise en tenant compte :

- de l'activité de votre entreprise
- de la taille de celle-ci
- des risques auxquels vous et elle êtes exposés.

Tenant compte de ces critères, une offre personnalisée vous est remise.